

Questions & Réponses

- 1 Origines
- 2 Une Fondation pas comme les autres
- 3 Coût annuel de la formation des futurs prêtres
- 4 Comment contribuer à la Fondation
- 5 Don
- 6 Don au décès de parents-es ou d'amis-es
- 7 Don pour une rente de bienfaisance
- 8 Don par testament
- 9 Don d'une police d'assurance vie
- 10 Don en nature
- 11 Demande d'information et coupon-réponse

Origine

Question :

Qu'est-ce que la Fondation du Grand Séminaire de Montréal ?

Réponse :

C'est un organisme enregistré, à but non lucratif, au service du Grand Séminaire de Montréal.

La Fondation donne des reçus aux fins d'impôt à chacune de ses bienfaitrices et chacun de ses bienfaiteurs.

Question :

Depuis quand la Fondation du Grand Séminaire de Montréal existe-t-elle ?

Réponse :

La Fondation a été créée en 1984 par un regroupement de prêtres du Grand Séminaire de Montréal et par un groupe de laïcs.

Ceux-ci étaient convaincus de l'importance de la mission de former des prêtres pour donner à la communauté chrétienne des personnes inspirées du message évangélique du Seigneur.

Question :

Comment la Fondation du Grand Séminaire de Montréal cherche-t-elle à atteindre son but ?

Réponse :

Elle le fait en sollicitant des contributions aux personnes intéressées au projet de formation des futurs prêtres; ce soutien financier permettra à ces derniers de remplir leur mission spirituelle.

Un don à la Fondation du Grand Séminaire de Montréal est un geste dont vous et la société profiterez.

Fondation du Grand Séminaire de Montréal
2065, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3H 1G6
Téléphone: 514-925-0005

Une Fondation pas comme les autres

Question :

Qu'est-ce qui distingue la Fondation du Grand Séminaire de Montréal des autres fondations ?

Réponse :

La Fondation du Grand Séminaire de Montréal est unique en son genre.

Son but est vraiment différent de celui des autres fondations.

Celui-ci est d'offrir au Grand Séminaire de Montréal, d'une façon ponctuelle, un soutien financier supplémentaire dont il a grandement besoin, car il ne reçoit aucune subvention gouvernementale.

Objectifs

Les objectifs de la Fondation sont :

- de promouvoir l'avancement de l'éducation religieuse
- de favoriser les vocations
- de soutenir la formation des futurs prêtres dans leur mission d'ordre pastoral et spirituel afin qu'ils deviennent des pêcheurs d'hommes et que l'Église puisse poursuivre sa mission d'évangélisation.

Fondation du Grand Séminaire de Montréal
2065, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3H 1G6
Téléphone : 514-925-0005

Coût annuel de la formation des futurs prêtres

Question :

Quelles sont les dépenses annuelles reliées à la formation des séminaristes ?

Réponse :

Les dépenses annuelles s'élèvent à 18,000\$. Cela inclut la pension, le logement, les activités de formation spirituelle et humaine, les frais d'entrée et d'inscription, le matériel pédagogique, les frais de scolarité ainsi que ceux encourus pour les activités parascolaires.

Question :

Ce montant couvre-t-il toutes les dépenses pour chacun des séminaristes ?

Réponse :

Non. Il faut y ajouter des dépenses supplémentaires de 24,000\$, telles que :

- la rémunération des professionnels qui accompagnent individuellement les nouveaux séminaristes,
- la rémunération du corps professoral,
- la rémunération des spécialistes d'appoint (ex. communication, liturgie, etc.),
- le coût des services administratifs, d'autant plus que le Grand Séminaire ne reçoit aucune subvention gouvernementale.

C'est donc une fondation qui mérite l'encouragement de toutes les chrétiennes et de tous les chrétiens afin que le Grand Séminaire de Montréal poursuive sa mission.

Fondation du Grand Séminaire de Montréal
2065, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3H 1G6
Téléphone: 514-925-0005

Comment contribuer à la Fondation

Question:

Pourriez-vous m'indiquer les différentes façons de contribuer?

Réponse:

Les façons de contribuer à la Fondation du Grand Séminaire de Montréal sont nombreuses et variées.

- Don
- Don au décès de parents-es ou d'amis-es (don «In memoriam»)
- Don pour une rente de bienfaisance
- Don par testament
- Don d'une police d'assurance vie
- Don de valeurs mobilières

Les feuillets 5 à 10 expliquent en détails les différents modes de contribution.

Question:

On entend souvent parler de «dons planifiés». De quoi s'agit-il?

Réponse:

Planifier ses dons de charité consiste à les organiser de façon à profiter d'avantages fiscaux reconnus par les autorités gouvernementales tout en apportant des fonds substantiels à une œuvre de charité.

Le don planifié profite, non seulement à l'œuvre de charité à laquelle il est fait, mais aussi à la donatrice elle-même ou au donateur lui-même qui obtient un reçu lui permettant de réduire ses impôts. C'est faire d'une pierre deux coups!

Ce geste vous tient spécialement à cœur? Vous voulez faire votre part une fois de plus? Un don planifié vous permet de soutenir votre cause à votre manière et d'une belle manière.

Fondation du Grand Séminaire de Montréal
 2065, rue Sherbrooke Ouest
 Montréal (Québec) H3H 1G6
 Téléphone: 514-925-0005

Don

Question :

Qu'est-ce qu'un don ?

Réponse :

C'est une somme qui peut être versée en espèces (argent), par chèque régulier, par chèque postdaté, par carte de crédit (Visa ou Mastercard) ou par prélèvement automatique.

Vous recevez immédiatement un reçu de charité officiel (#11892-2616-RR-001) reconnu par les deux gouvernements (fédéral et provincial).

Les autorités gouvernementales permettent à la Fondation d'accroître son patrimoine en capital. Avec votre autorisation, la Fondation peut faire fructifier votre don pendant une période de dix ans, lui donnant ainsi une plus grande valeur.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 514-925-0005 et/ou à compléter le coupon-réponse à la fin des feuillets explicatifs.

Don au décès de parents-es ou d'amis-es

Question :

Qu'entend-on par un don au décès?

Réponse :

Lors d'un décès, vous pouvez obtenir auprès de la Fondation, des cartes «In memoriam» vous permettant d'offrir des messes qui sont célébrées, au Grand Séminaire de Montréal, chaque semaine pendant un an, cinq ans ou dix ans, selon le montant de votre don. Nous informons de votre geste la famille de la personne décédée. En plus, une invitation à une célébration eucharistique annuelle commémorative à l'intention de toutes les personnes qui nous sont recommandées vous est adressée ainsi qu'à la famille éprouvée.

La vie continue. Le Ressuscité a toute son importance.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 514-925-0005 et/ou à compléter le coupon-réponse à la fin des feuillets explicatifs.

Don pour une rente de bienfaisance

Question :

Qu'entend-on par rente de bienfaisance ?

Réponse :

C'est une solution appropriée pour les personnes qui souhaitent soutenir une cause qui leur tient à cœur tout en obtenant un revenu régulier en payant le moins d'impôts possible. Le don est fait à la Fondation du Grand Séminaire de Montréal, mais apporte des rentes semestrielles à la donatrice ou au donateur sa vie durant. Ce don ne peut pas être modifié ou retiré. Il ne devient la propriété de la Fondation qu'au décès de la donatrice ou du donateur.

Question :

La rente est-elle avantageuse pour la donatrice ou le donateur ?

Réponse :

Oui. Le taux est habituellement supérieur au taux courant. Il est calculé selon des normes précises et varie selon l'âge de la donatrice ou du donateur. Ce taux, une fois établi, demeure le même jusqu'au décès de la donatrice ou du donateur. Il ne varie pas selon les fluctuations du marché. La donatrice, le donateur sont assurés d'un taux stable et constant. C'est une façon de planifier l'avenir.

Question :

Y a-t-il des avantages fiscaux ?

Réponse :

Oui.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 514-925-0005 et/ou à compléter le coupon-réponse à la fin des feuillets explicatifs.

Don par testament

Question :

Qu'est-ce qu'un don par testament ?

Réponse :

Un don par testament à la Fondation vous permet de faire, dès maintenant, un geste significatif qui vous survivra tout en faisant en sorte que la succession bénéficie d'un crédit d'impôt.

Vous pouvez léguer :

- Un montant précis
- Un pourcentage de votre succession
- Le montant résiduaire (ce qui reste dans votre succession après le paiement des dettes et des legs particuliers)
- Un bien, un immeuble, des valeurs mobilières, une œuvre d'art...

Question :

Quels sont les avantages fiscaux ?

Réponse :

Votre legs donne droit à des crédits d'impôt non remboursables qui correspondent à environ 50% de la valeur du don. La succession peut utiliser le reçu obtenu jusqu'à concurrence de 100% des revenus nets de la personne décédée pour l'année du décès et reporter l'excédent à l'année précédant le décès.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 514-925-0005 et/ou à compléter le coupon-réponse à la fin des feuillets explicatifs.

Don d'une police d'assurance vie

Un don par police d'assurance vie peut avoir une portée beaucoup plus grande que vous ne l'imaginez. Comme un effet levier, un effort relativement modeste aujourd'hui peut un jour soulever des montagnes et ainsi apporter une aide considérable à la Fondation tout en faisant bénéficier d'avantages fiscaux valables ou en réduisant de façon notable le fardeau fiscal de votre succession.

Question :

Y a-t-il plusieurs façons de faire un don par l'assurance vie ?

Réponse :

Oui !

- En cédant une police d'assurance existante
 - Vous désignez la Fondation comme bénéficiaire de votre police; elle recevra, à votre décès, le capital assuré.
 - Au moment de la cession, vous obtenez un reçu pour don de bienfaisance qui correspond à la valeur de rachat de la police.
 - Si la police n'est pas encore libérée et que vous continuez à payer les primes pour chaque paiement annuel, vous aurez droit à un reçu aux fins d'impôt.
- En désignant la Fondation comme deuxième bénéficiaire.
- En achetant une police d'assurance vie pour protéger votre héritage.
- En achetant une nouvelle police d'assurance.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 514-925-0005 et/ou à compléter le coupon-réponse à la fin des feuillets explicatifs.

Don en nature

Question:

Parmi les dons qui peuvent être faits à la Fondation du Grand Séminaire, on mentionne les dons en nature. De quoi s'agit-il?

Réponse:

Les dons en nature sont des dons de biens divers, tels, des œuvres d'art ayant une certaine valeur, un terrain, une maison, des obligations, des actions...

La bienfaitrice-donatrice ou le bienfaiteur-donateur peut céder ses biens de son vivant ou par testament.

Question:

Lorsqu'on désire faire un don en nature, quelles sont les formalités à remplir?

Réponse:

Il faut tout d'abord communiquer avec la Fondation du Grand Séminaire et lui fournir une brève description du bien que l'on désire céder.

Après évaluation de la nature et de la valeur de ce bien, et après consultation d'experts, s'il y a lieu, la Fondation avisera la donatrice ou le donateur des possibilités d'acceptation.

Seuls les biens cédés sans condition peuvent être acceptés, car il n'est pas permis à la Fondation de prendre un engagement qui lui imposerait un fardeau.

Suite au verso

Don en nature (suite)

Question :

Que fait la Fondation du Grand Séminaire après avoir reçu ces biens ?

Réponse :

Elle cherche à en disposer de la meilleure façon possible dans la poursuite de sa mission.

Quant aux obligations et aux actions reçues en dons, la Fondation les incorpore dans son portefeuille de placements.

Question :

Quels sont les avantages que peuvent recevoir, d'un don en nature, une donatrice-bienfaitrice ou un donateur-bienfaiteur ?

Réponse :

La donatrice ou le donateur obtient un reçu aux fins d'impôt correspondant à la juste valeur marchande du bien cédé à la Fondation.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 514-925-0005 et/ou à compléter le coupon-réponse à la fin des feuillets explicatifs.

Demande d'information et coupon-réponse

Nom: _____

Adresse: _____

Ville: _____ Prov.: _____

Code postal: _____

Tél.: _____

*Veillez S.V.P. nous indiquer de quel type de don
vous aimeriez être informé.*

- Don*
- Don au décès de parents-es ou amis-es*
- Don pour une rente de bienfaisance*
- Don par testament*
- Don d'une police d'assurance vie*
- Don en nature*
- Autre information: (préciser)*
